

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° *DECRE_2026_105*

Travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments et des travaux d'aménagement de quartiers

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,

Considérant la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 31 mars 2026 sur la plateforme marches-securises.fr,

Considérant le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 26 mai 2026,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés pour la réalisation des travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments ainsi que des travaux d'aménagement de quartiers,

DECIDE

ARTICLE 1

Les marchés sont attribués aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants, ayant remis les offres considérées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution :

Pour le lot n°1 – « Déconstruction et désamiantage de bâtiments du quartier de l'Homelet, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu »

- Attributaire : Groupement conjoint SAS SOFULDEC – 85250 SAINT-FULGENT et SAS ADS – 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
- Montant du marché HT (DPGF) : 68 000 €

Pour le lot n°2 – « Déconstruction et désamiantage de 10 logements Foyer Soleil et de garage, commune déléguée de Montaigu »

- Attributaire : Groupement conjoint SAS SOFULDEC – 85250 SAINT-FULGENT et SAS ADS – 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE
- Montant du marché HT (DPGF) : 41 000 €

Pour le lot n°3 – « Aménagement VRD du quartier Les Caillaudières, commune déléguée de Boufféré »

- Attributaire : Groupement conjoint SAS LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (LVI) – 85600 MONTAIGU-VENDEE et SAS BLANLOEIL – 44194 CLISSON
- Montant du détail quantitatif estimé (DQE) HT : 295 982,96 € (offre de base – toute phase incluse).

ARTICLE 2

Le lot 4 – « Aménagement VRD du quartier de l'Homelet, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu » sera attribué ultérieurement.

ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées :

- Pour les lots n°1 et n°3 sur le budget Opérations aménagement urbain de Montaignu-Vendée – 16306,
- Pour le lot n°2 sur le budget principal de Montaignu-Vendée – 16300.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le - 2 JUIN 2026

ID : 085-200081115-20260601-DECRE_2026_105-AR

SLO

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
1 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.